



---

*DECISION DU PRESIDENT DP2022-01  
Marché SE2021-05 Transfert / Traitement des déchets dits encombrants  
des déchèteries du SMICTOM LGB*

---

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la réglementation applicable aux marchés publics,  
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,  
Vu la consultation n°SE2021-05 relative au transfert / traitement des déchets dits encombrants des  
déchèteries du SMICTOM LGB lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 30 novembre 2021,*

Considérant la définition et l'estimation du besoin ayant conditionnées les modalités de publicité et de procédures, la consultation a été diffusée sur le support suivant : Plateforme ampa-demat et BOAMP.

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 10 janvier 2022, une offre a été reçue dans les délais :  
✓ Entreprise VEOLIA PROPLETE AQUITAINE.

---

*Le Président :*

---

**ARTICLE 1ER :** A Décidé d'attribuer le marché n°SE2021-05 relatif au transfert / traitement des déchets dits encombrants des déchèteries du SMICTOM LGB à l'entreprise de VEOLIA PROPLETE AQUITAINE.

**ARTICLE 2 :** Précise que le marché est conclu pour une durée de 6 mois soit du 01/01/2022 au 30/06/2022.

A Aiguillon, le 06/01/2022,

Le Président,

Alain LORENZELLI